



## AVIS 2

Les membres de la formation spécialisée demandent que le risque intrusion soit intégré ou mis à jour dans tous les DUERP des écoles et des établissements scolaires, afin de prévenir et de réduire ce risque pour les personnels et les élèves.

## AVIS 3 :

Les membres de la formation spécialisée demandent conformément à l'article 74 du décret 2020-1427 à coopérer à la formation, l'information des personnels qui seront prévues concernant les consignes de sécurité et les gestes de premiers secours en vue de la prévention du risque d'intrusion.

## AVIS 4 :

Les membres de la formation spécialisée demandent que la formation spécialisée soit alertée et associée à l'analyse des situations présentant un risque intrusion, afin de proposer des solutions adaptées et efficaces.